

**Volet B**

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



26070652

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

22 MAI 2026

Le Greffier

N° d'entreprise : **0439 837 194**

Nom

(en entier) : **Fonds social de solidarité régionale pour ouvriers du
secteur des fabrications métalliques du bassin de
Charleroi**

(en abrégé) : **CARMETAL**

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **A6K Square des Martyrs, 1, 6000 Charleroi**

Objet de l'acte :

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 24/03/2026

La séance est ouverte à 13H30 sous la présidence de Madame Déborah Fontaine, administratrice, qui appelle Nathalie Maroye comme secrétaire. Les 2 scrutateurs désignés sont Madame Hoslet et Monsieur Bordenga.

7 membres sont présents ou représentés, pouvant émettre 7 votes valables.

L'Assemblée ayant été régulièrement convoquée peut valablement délibérer.

À titre exceptionnel, et avec l'accord unanime des membres, il a été décidé de déroger au délai légal de quinze jours séparant la réunion de l'organe d'administration et celle de l'Assemblée générale. Les deux instances ont dès lors été convoquées le même jour afin de traiter l'unique point inscrit à l'ordre du jour. De même l'ensemble des membres ont marqué accord pour la tenue de la réunion en teams.

Ordre du Jour

1. Nominations et démissions : Administrateurs

Les propositions de nominations et démissions sont validées ;

Démission de Jean-Noël HENRARD, en tant qu'administrateur, 781114 107 24, Rue Pré à l'Aune, 6, 5330 Assesse.

Election de Virginie COPPENS en tant qu'administratrice, 770208 204 23, Rue Sainte-Barbe, 114 bte 18, 1400 Nivelles, pour une durée indéterminée.

2. Pouvoirs de signature : gestion journalière et gestion du patrimoine

L'assemblée générale acte la décision du CA de déléguer la gestion journalière à Virginie COPPENS et, en son absence, à Deborah FONTAINE.

La gestion du patrimoine nécessitera toujours la signature d'un membre de chaque organisation, Agoria, CSC et FGTB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 40.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Décision du Conseil d'Administration du 24 mars 2026

Par application de l'article 37 des statuts, le conseil décide à l'unanimité de déléguer à Madame Virginie COPPENS, Rue Sainte-Barbe, 114 bte 18, 1400 Nivelles, 770208 204 23, Administratrice, et en son absence, Madame Deborah FONTAINE, Chemin de la Bruyère du Coq, 17, 1495 Sart-Dames-Avelines, 770215 252 56, Administratrice, tous les pouvoirs utiles à l'effet de:

1. Signer la correspondance journalière.
2. Faire ouvrir au nom de la société tous comptes en banque ou au service des comptes chèques postaux.
3. Payer en principal, intérêts et accessoires toutes sommes que la société pourrait devoir.
4. Signer, négocier, endosser tous effets de paiements, mandats, chèques, traites, billets à ordre et autres documents nécessaires, accepter, avaliser toutes traites, prolonger le délai des traites ou effets de paiements échus, faire établir et accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations.
5. Retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non, chargés ou non et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts, présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires, signer toutes pièces et décharges.
6. Toucher et recevoir de la Banque nationale de Belgique, du Trésor belge, de toutes banques et caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société, en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit; retirer toutes sommes ou valeurs consignées; de toutes sommes ou valeurs reçues donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société.

3 signatures seront nécessaires (Agoria, CSC et FGTB), afin de signer les actes de placement de liquidités, ainsi que les bordereaux de vente et d'achat d'obligations, d'actions ou de toute autre produit financier.

Les pouvoirs ci-dessus conférés sont valables pour une durée illimitée, jusqu'à la fin du mandat de Virginie COPPENS et Deborah FONTAINE, ou la délégation de ce pouvoir à un autre mandataire.

Fait à Charleroi, le 24/03/2026

Isabelle HOSLET Ivan Del Percio
Vice-Présidente Vice-Président